Nations Unies

ASSEMBLEE GENERALE

ONZIEME SESSION
Documents officiels

PREMIERE COMMISSION, 834e
SEANCE

Mercredi 6 février 1957, à 10 h. 30

New-York

SOMMAIRE

Page

Point 62 de l'ordre du jour:
Question algérienne (*suite*) 131

Président: **M. Víctor A. BELAUNDE (Pérou).**

POINT 62 DE L'ORDRE DU JOUR

Question algérienne (A/3197) [*suite*]

1. M. NOBLE (Royaume-Uni) considère l'exposé que le Ministre français des affaires étrangères a présenté aux 830ème et 831ème séances au sujet de la position du Gouvernement français à l'égard de l'Algérie comme l'un des témoignages les plus impressionnants qu'il ait jamais eu le privilège d'entendre. M. Noble déclare que, conformément à l'Article 2, paragraphe 7, de la Charte, l'Organisation des Nations Unies ne doit pas intervenir dans les affaires intérieures d'un Etat Membre et que l'Assemblée générale n'a pas le droit, au regard de la Charte, de discuter une question ou d'adopter une résolution dans ce domaine. La question algérienne relève incontestablement de la compétence nationale de la France et, à ce titre, elle échappe à la compétence de l'Assemblée générale. Tout en considérant que l'Organisation des Nations Unies n'a aucunement le droit d'intervenir dans les affaires intérieures de l'Algérie, le Gouvernement français a voulu néanmoins définir sa position devant la Commission.

2. Le représentant du Royaume-Uni invite les membres de la Commission à examiner les faits et à voir comment ils coïncident avec l'exposé du représentant de la Syrie (831ème à 833ème séances). Il semble que l'exposé qu'a fait M. Pineau de l'histoire de l'Algérie soit beaucoup plus conforme à la réalité que celui du représentant de la Syrie.

3. M. Pineau a montré que le Gouvernement français a conçu un plan détaillé en vue de donner au problème algérien une solution politique des plus libérales. Si le Gouvernement français a éprouvé des difficultés à mettre ce programme en œuvre, c'est à cause de l'intervention de certains Etats, qui ne font pas mystère de leur intention de déterminer l'avenir de l'Algérie sur des bases toutes différentes et qui ne sont pas venus devant l'Organisation des Nations Unies les mains propres.

4. Le Gouvernement du Royaume-Uni est persuadé que le Gouvernement français a le désir et la capacité d'appliquer la politique qu'il s'est tracée en Algérie. Si l'Algérie doit se développer dans la liberté et la prospérité, elle a besoin, avant tout, de paix. Or, la paix, comme l'a rappelé M. Pineau, c'est le respect du droit d'autrui. La délégation du Royaume-Uni se joint donc au Ministre des affaires étrangères de France pour demander à la Commission de n'adopter aucune résolution sur la question.

5. M. BEN-ABOUD (Maroc) dit que sa délégation attache la plus grande importance à la question algérienne. Pour exposer brièvement l'attitude du Gouvernement marocain à l'égard de la question algérienne, M. Ben-Aboud cite des extraits d'un discours de Sa Majesté le sultan Mohammed V, qui a déclaré que l'humanité souffre cruellement des événements dont l'Algérie est le théâtre. La conscience universelle et les hommes de bonne volonté de France, d'Algérie et du monde entier, a dit le Sultan, lancent un pressant appel aux responsables pour qu'ils mettent fin rapidement à l'effusion de sang et s'attachent, en vue d'établir entre les deux peuples des relations solides, à trouver une solution qui, tout en donnant satisfaction aux aspirations du peuple algérien à la liberté, respecte l'intérêt supérieur de la France et garantisse les intérêts des Français qui ont choisi de se fixer en Algérie.

6. M. Ben-Aboud relève que la question algérienne est un problème international et que la France et le Maroc gagneront à lui trouver une solution par des efforts redoublés et en faisant appel à l'assistance de l'Organisation des Nations Unies. L'expérience montre qu'en donnant carte blanche à une nation coloniale pour dicter sa volonté par des moyens administratifs et militaires, on n'aboutit qu'à exaspérer la réaction adverse. Toute contribution pacifique de l'Organisation des Nations Unies accélérera le développement d'un esprit d'entente grâce auquel on pourra arriver à une solution dans l'intérêt de tous. L'Organisation des Nations Unies est une école de réadaptation et de rajustement des opinions à l'esprit du temps. Il y a un nombre impressionnant d'exemples à l'appui de cette thèse. Mais il n'y a aucun exemple à l'appui de la thèse coloniale qui soutient que l'action militaire peut rétablir la paix et que la discussion de ces problèmes au sein de l'Organisation des Nations Unies aboutit à une recrudescence de l'insurrection.

7. Le représentant du Maroc rappelle que l'Algérie était un Etat indépendant avant le débarquement des Français sur son territoire. Plus tard, l'Algérie a été transformée en colonie, et enfin elle a été purement et simplement annexée comme territoire français. Le peuple algérien réclame le retour à sa liberté. Tout le problème peut se résumer dans la constatation suivante: le colonialisme européen cherche à exclure et à annihiler l'existence nationale et les aspirations légitimes de tout un peuple.

8. La France soutient la thèse selon laquelle l'Algérie est un territoire métropolitain. Le peuple algérien défend l'existence de son identité nationale algérienne, à la lumière des facteurs qui composent le fait national, tels que la situation géographique propre au voisinage de pays frères analogues, l'histoire commune avec les peuples arabes et musulmans, la langue et la civilisation arabo-musulmanes, la composition ethnique de la population, l'attachement à la patrie et aux institutions sociales et juridiques propres, enfin et surtout la volonté commune d'avoir, dans le présent, une identité

propre qui résiste farouchement à toutes les tentatives d'assimilation et d'intégration, et d'avoir aussi, dans l'avenir, des liens de coopération et de fraternité dans une justice égale pour tous, dans le cadre national comme dans le cadre international.

9. Le Maroc, la Tunisie et la Libye considèrent la lutte armée entre les deux adversaires, la France et l'Algérie, comme un conflit bien plus étroitement lié à leur existence quotidienne qu'on ne le pense de prime abord. L'Afrique du Nord offre l'image d'une grande maison habitée par la même famille. La France peut être un des meilleurs amis de cette famille. Bien plus, la France et le Maroc sont déjà membres d'une plus grande famille, l'Organisation des Nations Unies.

10. La délégation marocaine compte contribuer, dans la mesure de ses moyens, à l'étude objective de la question algérienne en recherchant la vérité, en rapprochant les parties adverses et en agissant avec modération afin de favoriser l'esprit d'entente et de conciliation. A cet égard, elle se laissera guider par les principes essentiels et les enseignements moraux de la Charte des Nations Unies. Hors du cadre de la Charte, toute discussion ou toute décision tomberait dans la confusion et dans l'arbitraire, et conduirait finalement au spectacle incohérent dans lequel une des parties au différend serait en même temps juge suprême dans l'arbitrage de ce conflit. Il y aurait là une transgression des règles de la raison et de la justice.

11. Le problème algérien fait partie des complexités et des remous qui surgissent au cours de l'histoire coloniale. Les bouleversements mondiaux provoqués par les deux dernières guerres ont rendu ces difficultés plus évidentes, à tel point qu'un des phénomènes les plus caractéristiques de notre temps est la disparition du colonialisme, d'abord en tant qu'occupation territoriale et presque toujours militaire, ensuite en tant que philosophie du pacte colonial. Dans ce sens, le problème algérien est simplement un exemple du phénomène colonial général; bien connu des historiens, des sociologues et des moralistes de nos jours, ce problème est presque devenu une question courante dans le domaine de la diplomatie et de la politique. Tous les hommes désirent ardemment que justice soit rendue, afin d'arrêter l'effusion de sang et de satisfaire les aspirations nationales et les intérêts légitimes des parties en cause.

12. C'est ainsi que la question algérienne peut être considérée à la fois sous l'angle des jugements de valeur et sous l'angle des jugements de réalité. Les premiers posent des questions de droit et de principes moraux; les seconds appartiennent au domaine de la nécessité. Comme l'Organisation des Nations Unies ne prétend pas être un tribunal, il est permis de dire que, dans l'esprit et dans la lettre, elle est incontestablement plus près du domaine des principes que du domaine de la nécessité matérielle et des considérations d'intérêt particulier. C'est donc la morale supérieure qui fait de l'Organisation le refuge des petits et des faibles, le facteur de modération et de rapprochement et l'espoir des grandes nations, guidées par la raison avant d'être trompées par leur puissance.

13. De l'avis de M. Ben-Aboud, le problème algérien apparaîtrait sous son vrai jour s'il était étudié de manière rigoureusement objective. Au cours de leur lutte pour l'indépendance, les Marocains avaient l'habitude de faire une distinction nette entre un peuple et un système, entre un pays et une politique, entre la France et le colonialisme. Une nation est le véhicule d'une civilisation; elle est la somme positive des efforts constructeurs et des énergies développées par ses habitants dans les différentes branches de la vie, pour le bien commun de l'humanité. La France en est un exemple. Une doctrine politique comme le colonialisme est une attitude complètement circonstancielle, quelle que soit sa durée; elle change avec les événements; elle disparaît avec les grandes transformations de l'histoire. Un peuple mérite le respect: il l'a. Un problème ou une politique où la vérité s'impose doivent être l'objet d'un examen franc et minutieux. Ce but ne peut être atteint que si les données du problème sont parfaitement précisées. Il est nécessaire d'établir cette ligne de démarcation entre un peuple et un groupe de gens munis d'une doctrine politique déterminée. A l'appui de cette idée, M. Ben-Aboud cite des extraits du livre *Imperialism and World Politics,* de Parker Thomas Moon[1]. Il en conclut qu'il y a toutes les raisons de mettre, d'un côté, un peuple, considéré comme facteur de progrès, et, d'un autre côté, une doctrine politique avec ses représentants et ses défenseurs. Cette conclusion scientifique est une raison solide à ajouter à d'autres raisons pour maintenir et consolider l'amitié entre les nations.

14. Ce sont la nature et le mécanisme même du colonialisme qui déterminent la forme que prennent les luttes nationales: évolution ou révolution. La main de l'étranger ou la propagande venue de l'extérieur ne sont qu'un masque derrière lequel se cache le colonialisme. Ce n'est qu'un bouc émissaire sur lequel on rejette ses propres défauts. L'expérience propre du Maroc et les observations faites dans l'histoire, ainsi que l'étude de certains textes, ont convaincu la délégation marocaine des vérités suivantes, qui apparaissent aujourd'hui comme des règles presque universellement admises dans les pays autrefois colonisés et les pays encore dépendants. La délégation marocaine les énonce d'une manière toute générale, car elles s'appliquent à tous les territoires compris dans le cadre des vieux empires.

15. Ces règles peuvent se résumer de la façon suivante. Premièrement, la liberté nationale est la condition *sine qua non* de la liberté individuelle. Le colonialisme est la version contemporaine de l'instinct de domination. L'Algérie était une nation indépendante, avec un gouvernement propre. Elle a été transformée en colonie, puis annexée sous forme de département français. Cette mesure unilatérale était doublée d'une activité intense de "dépersonnalisation" — mot très courant en Algérie — afin d'absorber matériellement et intellectuellement le peuple algérien dans l'ensemble du territoire français. Un peuple qui a perdu sa liberté nationale ne perd jamais le souvenir de cette liberté; la solution la plus simple est donc la restitution de cette liberté.

16. Deuxièmement, dans cette lutte permanente entre le vainqueur et le vaincu, le vainqueur cherche à maintenir sa domination en affaiblissant de plus en plus sa victime dans toutes les branches de la vie. C'est pourquoi aucune colonie n'est devenue une nation moderne dans le cadre et avec l'assistance du colonialisme. La mise en valeur du pays est toujours unilatérale, au profit de l'élément européen; la population autochtone est enchaînée dans la pauvreté, l'ignorance et la peur.

17. Troisièmement, la démocratie et le colonialisme sont incompatibles et s'excluent réciproquement parce que l'un tue l'autre. En Algérie, comme dans d'autres colonies, il n'y a pas de forme de gouvernement démocratique, car il ne peut y en avoir dans aucune colonie. Il y a bien des statuts qui ont une forme fictive de dé-

[1] New-York, The Macmillan Co., 1926.

mocratie, mais, si on les regarde de près, on aperçoit leur vraie nature.

18. Quatrièmement, l'arrêt du développement intellectuel est parallèle à l'opposition au progrès matériel de la population. En Algérie comme ailleurs, un phénomène est frappant. Ce n'est pas par hasard que, dans toutes les colonies, quelle que soit la durée du colonialisme — deux ou trois siècles comme en Asie, un siècle et quart ou même moins d'un siècle comme en Afrique du Nord — les écoles ne reçoivent qu'une moyenne de 10 à 20 pour 100 des enfants d'âge scolaire, le reste des enfants passant leur temps dans les rues ou étant obligés de gagner ou de mendier leur pain dès leur plus jeune âge.

19. Cinquièmement, l'exercice des différentes libertés est incompatible avec l'existence du régime colonialiste. Les droits de l'homme ne sont pas respectés et les moyens d'expression sont supprimés.

20. Sixièmement, la forme de domination est totale dans un régime colonialiste. Elle comprend la domination politique, culturelle et sociale, et même la domination dans les affaires religieuses. Le but de cette domination totale est la neutralisation de la résistance algérienne au colonialisme, en vue d'annexer le territoire et d'assimiler la population.

21. Septièmement, le colonialisme se présente comme la version moderne de l'instinct de domination. Il n'est pas autre chose qu'une occupation prolongée, qui commence par une invasion armée. Les patriotes sont décrits comme des hors-la-loi; s'ils font de la résistance armée, on les appelle terroristes. Aux Etats-Unis et à l'Organisation des Nations Unies, on les appelle communistes. Cec mêmes accusations ont été portées contre les nationalistes marocains et tunisiens dans les dernières années.

22. Huitièmement, le jeu auquel se livre le colonialisme avec la liberté se joue au moyen d'une politique de réformes. En réalité, il y a un freinage perpétuel du progrès, de manière à justifier une colonisation permanente.

23. Neuvièmement, il s'ensuit que le colonialisme, quelle que soit la forme qu'il prenne — mandat, protectorat, colonie ou autre — est partout le même. M. Ben-Aboud fait remarquer qu'à l'époque de son indépendance l'Algérie avait un gouvernement dirigé par un chef d'Etat. On a tout simplement supprimé le gouvernement algérien et le chef de l'Etat. Parlant de Madagascar, le représentant du Maroc rappelle qu'il n'y a pas bien longtemps, c'était un protectorat avec ses attributs d'autonomie, au moins nominale; mais, d'un trait de plume, ce protectorat a été transformé en colonie et le chef de l'Etat a été exilé. Des mesures semblables ont été prises au Maroc, en Tunisie et en Indochine.

24. M. Ben-Aboud estime que ce qui manque, c'est le consentement de la France à ouvrir le dialogue de la liberté avec l'Algérie. L'Algérie est une nation; la France en est une autre. Le colonialisme n'admet pas cette vérité. L'Algérie ne pourra jamais oublier qu'elle est une nation différente de la France, vaincue pour un temps et retournant périodiquement à la résistance armée et révolutionnaire. M. Ben-Aboud cite des déclarations de divers auteurs français et dit que toute l'histoire du colonialisme en Algérie est plutôt l'histoire de la résistance algérienne contre une armée étrangère précédant et suivant une armée de colons et d'exploiteurs.

25. L'Algérie était une nation indépendante. Le Gouvernement français, à l'époque de l'invasion de ce pays, s'est chargé de prouver et de défendre l'existence de l'indépendance de l'Algérie. Les déclarations officielles soutenaient que la Régence d'Alger était un Etat indépendant. Quelques jours après la prise d'Alger, la Turquie protestait auprès du Gouvernement français.

26. En 1830, l'Etat algérien existait. Le représentant du Maroc ne saurait partager l'opinion de M. Pineau, selon laquelle l'autorité du Dey ne s'étendait pas au-delà de la ville d'Alger. En réalité, l'Algérie était divisée en trois provinces: celles de Médéa, d'Oran et de Constantine. Il ressort de témoignages officiels comme de l'opinion publique internationale que l'Algérie ne formait pas un ensemble chaotique de républiques kabyles et de royaumes arabes, comme l'a déclaré récemment le Président du Conseil français, M. Guy Mollet. Le Gouvernement français de cette époque disait que l'Algérie était un Etat indépendant, alors qu'aujourd'hui le Gouvernement français affirme qu'il n'y avait pas d'Algérie du tout.

27. De 1830 à 1871, une lutte acharnée mit aux prises les nouveaux colonisateurs et les patriotes algériens. Les nouvelles des ravages de la guerre et des massacres qu'elle provoquait se répandaient parallèlement en France et en Europe et éveillaient la conscience authentique de la France, c'est-à-dire la conscience humaine. L'opinion s'inquiétait. La conscience de la France se révoltait. Le Gouvernement français, fidèle aux principes moraux, décida bientôt d'envoyer une commission d'enquête appelée "Commission d'Afrique". L'enquête fut menée; ell s'étendit sur une période de trois mois seulement: de septembre à novembre 1833. Le bilan de cette courte période décrit comme suit ce qui s'est passé:

> "Nous avons réuni au Domaine les biens des fondations pieuses. Nous avons séquestré ceux d'une classe d'habitants que nous avions promis de respecter. Nous avons commencé l'exercice de notre puissance par un emprunt forcé de 100.000 francs. Nous nous sommes emparés des propriétés privées sans indemnité aucune et, le plus souvent, nous avons été jusqu'à contraindre les propriétaires expropriés de cette manière à payer les frais de démolition de leurs maisons et même d'une mosquée. Nous avons loué des bâtiments du Domaine à des tiers. Nous avons profané des temples, des tombeaux, des endroits sacrés pour les musulmans. On sait que les nécessités de la guerre sont parfois irrésistibles; mais on peut trouver, dans l'application de mesures extrêmes, des formes délicates et même de justice qui masquent tout ce qu'elles ont d'odieux. Nous avons massacré des gens porteurs de sauf-conduits, égorgé des populations entières qui se sont ensuite trouvées innocentes. Nous avons mis en jugement des hommes renommés dans le pays, des hommes vénérés parce qu'ils avaient assez de courage pour venir s'exposer à nos fureurs afin d'intercéder en faveur de leurs malheureux compatriotes. Il s'est trouvé des juges pour les condamner et des hommes civilisés pour les faire exécuter. Nous avons dépassé en barbarie les barbares que nous venions civiliser."

28. Malgré les destructions en masse de la population et de ses biens, la conscience nationale algérienne devenait de plus en plus forte. Le premier chef de la résistance algérienne, Abd el-Kader, a mené la guerre contre les forces d'invasion jusqu'en 1847, où il fut vaincu. Il y a eu un nouveau soulèvement en 1859. Un autre soulèvement, en 1864, suivi, en 1871, d'une insurrection générale, n'a laissé aucun doute sur la ferme résolution des Algériens de combattre l'occupation de leur pays. Puis les révoltes, les répressions et les provocations se

sont multipliées. Il y en a eu en 1881, en 1904, en 1916 et, finalement, en 1945, avant d'arriver à la présente. Pour obtenir une soumission définitive, les forces de la conquête ont employé tous les moyens, sans distinction.

29. Une offensive d'affaiblissement économique a été déclenchée en même temps que l'offensive militaire. Un vaste mouvement de confiscation et d'expropriation des terres a eu lieu. Le résultat, après plus d'un siècle de spoliations, est que 25.000 Européens possèdent environ 2.720.000 hectares des meilleures terres, sans compter le domaine de l'Etat. Les trois quarts des colons possèdent une superficie moyenne de 28 hectares. Les 7.672.000 hectares de terres moins productives sont partagés entre 532.000 propriétaires algériens, dont les trois quarts ne possèdent qu'une superficie moyenne de 5 hectares. Cet affaiblissement économique est devenu un système. L'aide du gouvernement à l'agriculture constitue un des aspects les plus graves de la discrimination entre Européens et Algériens. Citant les chiffres indiqués par le député français Maurice Viollette, le représentant du Maroc dit que les Européens bénéficient du crédit agricole à raison de 99 pour 100 et les Algériens à raison de 1 pour 100.

30. Il en va de même pour l'enseignement. En effet, tous les enfants européens sont aujourd'hui scolarisés, alors que moins de 20 pour 100 des enfants algériens fréquentent l'école.

31. Les défenseurs du colonialisme exercent une pression si forte sur les événements qu'ils opposent un barrage insurmontable aux aspirations nationales du peuple algérien. Ce groupe est petit par le nombre. Sa richesse est inversement proportionnelle à sa valeur numérique. Ce petit groupe se réclame d'un sentiment patriotique et national en France, lorsqu'il a besoin de l'armée française. Son esprit le plus authentique consiste bien davantage dans l'instinct de domination pour protéger les profits que dans les valeurs morales dont il défigure et l'esprit et la lettre. La psychologie de ce groupe se caractérise par la confusion entre la force et la justice. Ceci engendre et explique un complexe de supériorité qui se transforme immédiatement en un racisme dont le langage quotidien donne une image exacte. On entend communément dire, en Algérie: "C'était un Arabe, mais habillé comme une personne."

32. La propagande aggrave le racisme en se répandant dans les milieux européens d'Algérie. Lorsque la pression du besoin conduit le mouvement national à des revendications bien timides, il s'ensuit une répression menée par les milieux européens intéressés, y compris quelques esprits innocents trompés par les falsifications de l'histoire répandues à l'école ou par les offensives verbales des journaux européens locaux. Une telle attitude psychologique est incapable d'admettre l'idée de la liberté pour l'Algérie.

33. Mais, si l'opinion est trompée par la falsification de la vérité dans les livres et dans les journaux, les agents de la colonisation, ainsi que leurs serviteurs, savent très bien qu'ils défendent des intérêts matériels au moyen de leur domination dans le gouvernement. L'illustration la plus éclatante de ce phénomène est donnée par le truquage des élections. Les nationalistes algériens, qui ont présenté des candidats dans 60 circonscriptions, lors des élections à l'Assemblée algérienne instituée par le statut du 20 septembre 1947, se sont aperçus très vite qu'il y avait truquage électoral. Il faut mentionner ce fait pour expliquer l'inquiétude ressentie par les Algériens, lorsqu'ils entendent le mot "élection". Trente-neuf candidats nationalistes ont été arrêtés dès les premiers jours de la campagne électorale. L'un d'eux, M. Yazid, qui était à l'époque secrétaire général de l'Association des étudiants nord-africains, n'a pas pu commencer sa campagne électorale. Il a été enlevé à sa descente de l'avion qui l'amenait de Paris à Alger, et contraint de méditer, pendant deux années de prison, sur le sens de la démocratie. Ce système électoral est pratiqué en plein jour, sans dissimulation aucune. Bien plus, les colons locaux s'en sont servis comme d'une riposte, d'un avertissement au gouvernement métropolitain, comme l'indiquent des aveux et des témoignages de grande valeur dont le Gouvernement marocain a eu connaissance.

34. Un de ces témoignages se trouve dans un rapport de M. Jacques Soustelle, en date du 1er juin 1955; ce rapport a été adressé au gouvernement de M. Edgar Faure et le contenu en a été divulgué par l'hebdomadaire de M. Mendès-France, *l'Express*. Le rapport de M. Soustelle, qui était alors gouverneur général de l'Algérie, avait été tenu secret. Il confirme le truquage des élections et permet de comprendre que toute idée d'élections dans un pays qui n'est pas libre est un piège.

35. Il s'agit d'éloigner les Algériens des affaires publiques, le but avoué de l'opération étant d'assurer le monopole du gouvernement et de l'administration à ceux qui exploitent l'Algérie. Comme il n'y a pas de justice dans la domination, le recours à la force est inévitable. On fait alors appel à l'Etat policier et aux forces armées de la métropole.

36. Le représentant du Maroc désigne par l'expression "adversaire colonialiste" un petit nombre de colons virulents, et non pas l'ensemble de la population algérienne d'origine européenne. M. Pineau a déclaré (831ème séance) que l'on comptait 1.200.000 Européens, ou Français, en Algérie. Cet élément constitue un argument plutôt qu'une difficulté. Cet argument a été employé lors de l'étude des questions marocaine et tunisienne, et on l'oppose aujourd'hui à la solution qu'il faut donner au problème algérien. Les statistiques elles-mêmes ont besoin d'être revues. Sur 10 millions d'habitants, on dit qu'il y a 1.200.000 Français, qui sont tantôt appelés Français, tantôt Européens. En réalité, ce nombre comprend des Français, des Italiens, des Espagnols, des Maltais et d'autres, comme l'a reconnu M. Pineau. Il convient d'ajouter à ce chiffre les 135.000 Algériens juifs qui ont été naturalisés par la France. Le nombre des Européens varie d'ailleurs selon le climat politique du moment. Il passe de 750.000 à 1.200.000. Il se dilate ou se contracte selon les circonstances. Quoi qu'il en soit, le pourcentage d'Européens par rapport à la population totale est exactement le même en Algérie et en Tunisie.

37. Autre élément dans ce conflit franco-algérien: le peuple algérien lutte pour la liberté. Il veut enfin instaurer la justice dans son pays, mettre un terme à l'exploitation, arrêter les injustices quotidiennes et faire cesser les humiliations. S'il réclame la liberté, c'est en vue d'assurer un traitement humain à tous les citoyens algériens, quelle que soit leur origine. Le peuple algérien veut que le progrès technique et social se fasse dans l'équité, que la justice soit égale pour tous, qu'il y ait distribution égale des fruits de la civilisation. Les patriotes algériens se battent pour que les personnes et les biens jouissent de la même protection devant la loi.

38. Le leitmotiv de tous les plans de réforme, qui ne sont que des moyens de gagner du temps, c'est que tout ira bien, une fois que la situation économique et sociale se sera améliorée. Mais, après de multiples expériences amères et décevantes, les Algériens sont con-

vaincus que le seul moyen efficace d'obtenir le respect des valeurs qui assureront leur dignité réside dans la liberté. Ils ont compris, comme toutes les nations récemment libérées, que la liberté dans son sens le plus général est à la fois un moyen et une fin. En tant que moyen, sous forme de liberté nationale, elle lève les obstacles posés sur le chemin du progrès par le colonialisme. Un mouvement de réformes n'a de sens et ne se justifie que dans la mesure où ces réformes sont proposées et appliquées par les intéressés eux-mêmes. L'expérience a montré qu'un mouvement de réformes unilatéralement proposées consiste seulement à prendre de la main gauche ce que l'on donne de la main droite. Une telle politique vise simplement à conserver le caractère unilatéral et paternaliste des institutions, qu'il s'agit précisément de changer par une refonte des structures propres à rendre la liberté au peuple algérien. Les Algériens déclarent en toute occasion qu'ils veulent une démocratie avec un pouvoir exécutif. La présence d'un gouverneur général est à l'antipode de ces aspirations.

39. Dans le conflit franco-algérien, l'élément autochtone s'exprime par l'activité des patriotes algériens. Cette expression politique a pris trois formes successives: tout d'abord celle d'une résistance armée à une invasion armée; plus tard, celle d'un mouvement politique pacifique, entrecoupé de révoltes; à présent, celle de l'insurrection qui dure depuis plus de deux ans. Le mouvement d'insurrection a pris le nom de Front de libération nationale.

40. Du côté français, l'opinion publique est divisée en deux groupes. Le premier veut imprimer à l'histoire une marche à rebours. Il se refuse à tout changement de structure. Il ne veut pas reconnaître le droit du peuple algérien à disposer de lui-même. Il exige un préalable militaire, c'est-à-dire un cessez-le-feu. Un second groupe d'opinion, du côté français, comprend les hommes de bonne foi et de bonne volonté. Ils sont très nombreux en France et en Algérie et parfois rejoignent les Algériens dans les mêmes prisons. Ils comprennent que la raison, l'expérience et la justice recommandent tout d'abord un préalable politique, à savoir la reconnaissance des aspirations nationales de l'Algérie à la liberté. Ceux qui, parmi les intellectuels français, connaissent bien le problème algérien et ceux qui ont vécu sous un régime colonial ne voient qu'une solution au problème algérien. C'est la solution la plus naturelle; elle est conforme à l'histoire; elle reflète l'opinion internationale; elle est dans la conscience de chaque individu; elle est la seule valable; l'étouffer ou prétendre l'ignorer, c'est tout simplement la renvoyer à plus tard. Alors elle reviendra sans cesse à l'Assemblée générale pour s'imposer d'une manière plus impérieuse parce qu'elle sera entourée d'événements plus tragiques et plus graves. Cette solution, c'est de reconnaître les aspirations nationales à la liberté. Elle est simple. Le Gouvernement marocain a pris à ce sujet une position nette, qui a été exposée par le Ministre des affaires étrangères du Maroc pendant la discussion générale à la onzième session de l'Assemblée (590ème séance plénière).

41. Le Gouvernement marocain, conscient de l'importance et des dangers que comporte la question algérienne, avait décidé d'apporter son aide et sa contribution au peuple algérien. Il a été surpris et déçu par l'interception de l'avion marocain transportant les nationalistes algériens. Les efforts déployés par le Gouvernement marocain se sont traduits par des entretiens entre les Gouvernements marocain et français, par l'intermédiaire de Son Altesse le prince Moulay Hassan, puis par la rencontre des chefs algériens avec les autorités marocaines, en vue de préparer une conférence qui devait se tenir en Tunisie. M. Ben-Aboud demande de quel droit la France pouvait se saisir de la personne d'un condamné, alors que cette personne se trouvait sous la protection marocaine et relevait de la souveraineté exclusive du Maroc en vertu du droit de police marocain. Si la France pouvait se saisir de ces personnes qui avaient fait l'objet d'une condamnation, elle aurait dû adresser une demande d'extradition en bonne et due forme, comme le veut l'usage établi par la diplomatie et par le droit international. La France ne l'a pas fait; elle s'est contentée de violer à la fois la morale et le droit international. Les arguments que M. Pineau, ministre français des affaires étrangères, invoque pour justifier et légitimer cet acte sont vraiment surprenants.

42. La position marocaine, telle que le Ministre des affaires étrangères marocain l'a définie devant l'Assemblée générale, est très nette. Elle s'inspire des événements les plus récents; elle se fonde sur un véritable effort de bonne volonté; elle se réclame de l'esprit de fraternité, de modération et de liberté qui constitue la charpente de la Charte des Nations Unies; elle vise à renforcer les liens entre la France et l'Afrique du Nord dans l'amitié, la liberté et l'égalité; ces liens sont plus que jamais nécessaires.

43. Le différend entre l'Algérie et la France comporte des facteurs politiques, notamment la reconnaissance du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, des facteurs idéologiques, touchant à la juste redistribution de la liberté dans un monde libre, des facteurs économiques, car il s'agit de garantir et de défendre les intérêts légitimes sans égoïsme ni domination, des facteurs historiques, puisque la liberté et la coopération tendent à remplacer la domination coloniale, des facteurs sociaux, à savoir la protection de la démocratie et le respect des minorités et des individus, et enfin des facteurs internationaux, c'est-à-dire le maintien de la paix et de la sécurité. Ainsi, la complexité du problème justifie le recours à l'Organisation des Nations Unies.

44. L'Organisation des Nations Unies est dans l'obligation morale d'examiner ce problème et de lui consacrer les efforts qu'il mérite. Seule la liberté peut maintenir la paix. Le rôle de l'Organisation est urgent dans le présent, il est considérable pour l'avenir. La contribution de l'Organisation au règlement du problème algérien prendra la forme d'une rééducation des esprits dans la voie de la liberté. Le labyrinthe du réformisme sans issue n'enfanterait rien qu'une insurrection ultérieure ou l'aggravation de la présente insurrection.

45. La vie et les biens de tous les habitants de l'Algérie sans distinction sont dans l'insécurité. Il y a menace contre la paix mondiale. Ce n'est un secret pour personne que l'agression récente de la France contre l'Egypte était motivée par l'illusion que l'insurrection algérienne était d'origine égyptienne, comme si cette insurrection était la première dans l'histoire du nationalisme algérien. L'aide de l'Organisation sera précieuse pour sortir l'Algérie de ce que l'on appelle l'ornière indochinoise. Les déclarations officielles du Gouvernement français s'inspirent de celles qui ont été faites pendant la guerre d'Indochine et de celles qui ont précédé l'heureux règlement des questions marocaine et tunisienne. A l'époque de la guerre d'Indochine, on refusait aussi une solution rapide. On demandait des élections en Indochine. En fait, on a

abouti à une monstruosité : aujourd'hui, le pays est divisé en deux. Dans le cas du Maroc et de la Tunisie, la solution à laquelle on est parvenu est dans l'intérêt de tous, ce qui jette une vive lumière sur le rôle que l'Organisation des Nations Unies doit jouer. Pour ce qui est de l'Algérie, les colonialistes ne comprennent leur action politique, soit sous forme de diplomatie, soit sous l'angle de réformes locales, que comme un moyen d'absorber la colonie. Il faut le répéter parce que c'est un point fondamental. La victime met tout son espoir dans l'Organisation des Nations Unies, qui revêt ainsi une importance vitale pour tous les petits pays.

46. Il ne fait plus de doute que l'Organisation est compétente pour traiter d'un conflit armé où, du côté français, plus d'un demi-million de soldats munis d'un équipement moderne livrent une guerre de conquête ou de reconquête contre un peuple qui verse son sang pour la défense d'un idéal de liberté et de démocratie, idéal sur lequel la nation française elle-même s'est construite.

47. Le recours au paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies est devenu fréquent et un peu arbitraire. La France l'a invoqué dans la question tunisienne et dans la question marocaine. Il fait presque partie du langage courant ; on l'emploie simplement pour dire "non". C'est une sorte de petit veto déguisé et timide. Le paragraphe 7 de l'Article 2 avait pour but de protéger la liberté intérieure des nations contre toute atteinte éventuelle venant de l'extérieur. Or, ce sont précisément les anciennes nations impérialistes qui s'immisçaient dans les affaires intérieures et extérieures d'autres nations, comme en Afrique du Nord, et ce sont elles qui viennent les premières invoquer le paragraphe 7 de l'Article 2. En toute logique, c'est l'inverse qui devrait se produire.

48. Outre qu'elle invoque l'incompétence de l'Organisation des Nations Unies, la France prétend que l'Algérie n'est pas un Etat, comme le sont le Maroc et la Tunisie. Cette affirmation ne repose sur aucun fondement dans le passé et n'a aucune valeur dans le présent. Même à supposer, suivant cette assertion fausse, que l'Algérie n'ait jamais formé un Etat, elle suivrait la même voie que d'autres pays qui se sont constitués sans avoir eu, avant leur libération, une structure étatique ou un gouvernement. Le spirituel doit conditionner le matériel. C'est l'âme du peuple, sa volonté commune, ses aspirations et ses espoirs qui importent avant tout et qu'il convient de prendre d'abord en considération. Il faut voir dans l'Algérie une entité particulière, à la différence de la France dont l'ambition est d'annexer ce territoire et d'absorber son peuple.

49. Le problème algérien est essentiellement international et le conflit franco-algérien est foncièrement un conflit d'émancipation qui oppose les forces du colonialisme à celles de la libération nationale.

50. Tout le monde a entendu parler du statut que la France a unilatéralement imposé à l'Algérie en 1947. Il s'inspire de deux idées principales : en premier lieu, le vote d'un Français est égal à celui de 9 ou 10 Algériens ; en second lieu, aux termes de l'article 39, la majorité des deux tiers est requise à la demande du Gouverneur général ou de la Commission des finances. C'est ce qu'on pourrait appeler des lois et des réformes pseudo-démocratiques, plus fictives que réelles. Ce qui importe essentiellement, pour le colonialisme, c'est d'instituer le contrôle que recherchent inévitablement ceux qui dominent.

51. La France a déjà rencontré beaucoup de problèmes analogues à la question algérienne, au Moyen-Orient, avec la Syrie et le Liban, en Asie et en Afrique. Tout le monde connaît les arguments et les atermoiements auxquels on a recours pour refuser de satisfaire les aspirations nationales à la liberté. Pour éviter d'octroyer la liberté, on évite d'ouvrir un dialogue avec ceux qui la réclament. C'est pourquoi on propose la formule séduisante des élections, qui peuvent être plus dangereuses qu'utiles dans un pays qui n'est pas libre.

52. Les Algériens formulent très simplement leurs aspirations nationales. Ils demandent à la France de reconnaître le droit de l'Algérie à la liberté et au gouvernement autonome. Ils veulent savoir où ils vont et où les conduiront les sacrifices qu'ils consentent actuellement. Si la Première Commission acceptait la thèse française, elle consacrerait implicitement le *statu quo ;* une décision fondée sur le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes protégera la Charte des Nations Unies contre tout précédent fâcheux et suivra le sens de l'histoire. Une déclaration d'intentions, conforme aux aspirations nationales vers la liberté, sera le point de départ sans équivoque qui permettra au dialogue de s'engager dans la clarté. Les intérêts légitimes de la France en tant que nation recevront la plus sûre garantie, fondée sur des rapports de coopération.

La séance est levée à 13 h. 15.

Printed in U.S.A. S—77102—May 1957—825